

COMMUNE DE CARSAN
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil municipal, ordinairement convoqué en date du mercredi treize novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt-quatre, mardi 17 décembre 2024 à 20 heures 30,
Jeudi 12 décembre 2024	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique
DATE	sous la présidence de :
D'AFFICHAGE	Madame VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, maire de Carsan
Jeudi 12 décembre 2024	

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14	<u>Étaient présents</u> : MME Martine DEPLECHIN, MME Marie-Antoinette LE NY, MME Brigitte VIGNE, MME Michelle ARMUNIER, MME Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, M. Alex COLOMBINO, MME Nicole COLONNA, M. PEYREMORTE Emmanuel, MME Pascale ANRES, M. Guy CHASTEL, M. José MARTINEZ, M. Franck JULLIARD
Votants : 13	

Absent excusé : MME Evelyne ZENDRINI donne procuration à MME Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Absents : M. Julien MARIANI

EN EXERCICE : 14	Formant la majorité des membres en exercice.
-------------------------	--

PRÉSENTS : 12	MME COLONNA Nicole est nommée secrétaire de séance
REPRESENTES : 1	
ABSENTS : 1	

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du jeudi 21 novembre 2024 a été envoyé par mail le jeudi 12 décembre 2024 aucunes observations.

Délibérations :

- Engagement des dépenses en investissement pour l'exercice 2025 avant vote du budget
- Mandat au CDG 30 pour la mise en concurrence pour l'assurance des risques statutaires

- Dénonciation de l'alinéa 2 de l'article 4 de la convention de mutualisation des moyens humains entre la commune de CARSAN et la CA du Gard Rhodanien
- Désignation d'un délégué suppléant à la commission du SIIG
- Désignation d'un délégué à la commission d'appel d'offres
- Dénomination des voies communales
- Classement des voies communales
- Provision pour créances douteuses
- Décision modificative : mouvements de crédits

Délibération N°41/2024 : Engagement des dépenses en investissement pour l'exercice 2025 avant vote du budget

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Conformément au texte susvisé, le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2024.

La répartition des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés s'établit comme suit :

Montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2024 hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts".

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 58 891,19 € (soit 25% de 235 564,77 €)

Chapitres/Articles	Total des crédits d'investissement ouverts en BP 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
20/202	3 000,00 €	750,00 €
20/203	1 000,00 €	250,00 €
204415332/20	6 480,00 €	1 620,00 €
21/2112	21 900,00 €	5 475,00 €
21/2113	30 700,00 €	7 675,00 €
21/2131	5 000,00 €	1 250,00 €
21/2132	2 000,00 €	500,00 €
21/2138	90 000,00 €	22 500,00 €
21/2151	10 000,00 €	2 500,00 €
21/2156	7 800,00 €	1 950,00 €
21/2157	4 000,00 €	1 000,00 €

21/2158	2 700,00 €	675,00 €
21/21621	3 000,00 €	750,00 €
21/2183	1 000,00 €	250,00 €
21/2184	1 000,00 €	250,00 €
21/2188	5 000,00 €	1 250,00 €
23/231	40 984,77 €	10 246,19 €
Total	235 564,77 €	58 891,19 €

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,
DÉCIDE à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération N°42/2024 : Mandat au CDG 30 pour la mise en concurrence pour l'assurance des risques statutaires

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.

→ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d'origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

→ Durée du marché : 4 ans

→ Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 43/2024 : Dénonciation de l'alinéa 2 de l'article 4 de la convention de mutualisation des moyens humains entre la commune de Carsan et la CA du Gard Rhodanien

Vu l'article 2 de la convention de Mutualisation de moyens humains entre la Mairie de Carsan et l'Agglomération du Gard Rhodanien et notamment l'article 2 « **Durée de la convention et résiliation** » :

Vu l'article 4 alinéa 1^{er} « Missions de ces agents » et l'alinéa 2 « À l'entretien, au dépannage, et aux passibles interventions d'urgence, sur le réseau des eaux pluviales urbaines, et ses accessoires, de la commune. » ;

Considérant que la commune de CARSAN souhaite intégrer le nouveau marché pour l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales de l'Agglomération du Gard Rhodanien à compter de la notification de celui-ci.

Considérant que la présente dénonciation concerne uniquement l'article 4 alinéa 2,

Après en avoir délibéré et suite à l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité REFUSE

- **QUE LA COMMUNE DE CARSAN** intègre le nouveau marché d'entretien de l'agglomération du Gard Rhodanien pour l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales à compter de sa notification au titulaire,
- **PREND ACTE** que l'article 4 alinéa 2 de la convention signée le 06/04/2022 (en annexe) reste inchangé,
- **DIT** que les autres articles de ladite convention sont inchangés,
- **N'AUTORISE PAS** l'Agglomération du Gard Rhodanien à signer le marché d'entretien pour le compte de la commune de CARSAN,

Délibération N°44/2024 : Désignation d'un délégué suppléant à la commission du SIIG

Vu l'article L5211-7 et suivant le code général des Collectivités Territoriales

Vu la démission du premier adjoint en date du 23 octobre 2024.

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du délégué suppléant du SIIG.

Après appel à candidature par Madame le Maire, Madame Martine DEPLECHIN se porte candidate pour être déléguée suppléante du SIIG.

Après audition de Madame Martine DEPLECHIN, Madame le Maire fait procéder au vote à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités territoriales,

A obtenu :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Martine DEPLECHIN ayant obtenu la majorité absolue est élue comme déléguée suppléante du SIIG.

Délibération N°45/2024 : Désignation d'un délégué à la commission d'appel d'offres

Vu la délibération n° 025/2020 du 4 juin 2020 portant création des commissions

Vu la démission du premier adjoint,

Madame le Maire propose de procéder à la désignation d'un délégué titulaire à la commission d'appel d'offres.

Après appel à candidature par Madame le Maire, Monsieur José MARTINEZ se porte candidat pour être délégué à la commission d'appel d'offres.

Après audition de Monsieur José MARTINEZ, Madame le Maire fait procéder au vote à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités territoriales,

A obtenu :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur José MARTINEZ ayant obtenu la majorité absolue est élu comme délégué à la commission d'appel d'offres.

Délibération N° 46/2024 : Dénomination des voies communales

Par délibération du 26 novembre 2012, le Conseil municipal a validé le principe de procéder aux dénominations des voies et lieux-dits de la commune de Carsan.

Madame le maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de valider, par délibération, le nom à donner à trois nouvelles voies de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les trois nouvelles dénominations concernées sont :

Commune (Code INSEE)	Mise à jour	Objet	Observations
Carsan (30070)	Voire	Dénomination des 3 nouvelles voies suivantes : IMPASSE SALLE POLYVALENTE	La dénomination de cette voie aura pour conséquence la modification des adresses affectées à la parcelle B334 (Salle Polyvalente et local des Services Techniques) actuellement située aux 1031 et 1033 ROUTE DEPARTEMENTALE 306 et qui disposera de deux nouvelles adresses sur la voie nommée IMPASSE SALLE POLYVALENTE
		PLACE DE L'EGLISE	La dénomination de cette voie aura pour conséquence la modification de l'adresse affectée à la parcelle A194 (Mairie) actuellement située au 1 RUE DE L'EGLISE et qui disposera d'une nouvelle adresse sur la voie nommée 1 PLACE DE L'EGLISE
		ROUTE DE CARSAN	RAS

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de ces trois nouvelles voies,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE les noms attribués aux trois nouvelles voies communales comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ADOPTE les dénominations dans le tableau ci-dessus

Délibération N°47 : Classement des voies communales

Madame le Maire rappelle que :

« Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique »

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale. Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le tableau des voies classées en voirie communale est présenté et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Le classement dans la voirie communale de la commune de Carsan les voies figurant sur le tableau en annexe.

Dit que ces voies communales représentent 20 057 mètres linéaires

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Délibération N°48 : Provisions pour créances douteuses

Madame le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable de la M 57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

Madame le Maire précise que la notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer de plus de 2 ans. Le montant du taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre mixte entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 68 article 681.

Le montant des titres 2020-2022 non recouverts à ce jour est de 579,45 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit pour la commune de Carsan un montant de 87,00 € (15% de 579,45 € de créances douteuses)

DÉCIDE de réviser annuellement son montant au vu du reste à recouvrer constaté au 31/12/N-2 en appliquant le taux de 15%,

AUTORISE madame le Maire à imputer de la provision en dépenses de fonctionnement au compte 681/68

Délibération N°49/2024 : Décision modificative : mouvements de crédits

À la suite de la délibération pour créances douteuses, il convient d'imputer la provision en dépenses de fonctionnement

de	Dépenses Désignation	Recettes		Diminution de crédits	Augmentation crédits
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
	FONCTIONNEMENT				
	D 60633 : Fournitures de voirie		87,00 €		
	TOTAL D 011 : Charges à caractère général		87,00 €		
	D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch.			87,00 €	
	TOTAL D 68 : Dotations aux provisions			87,00 €	
	Total		87,00 €	87,00 €	
	Total Général			0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE les mouvements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessus.

La séance est levée à 21h25

Fait à Carsan le 23 décembre 2024

Madame le Maire

Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Madame Pascale ANRES	
Madame Michelle ARMUNIER	
Monsieur Guy CHASTEL	
Monsieur Alex COLOMBINO	
Madame Nicole COLONNA	
Madame Martine DEPLECHIN	
Monsieur Franck JULLIARD	
Madame Marie-Antoinette LE NY	
Monsieur Julien MARIANI	Absent
Monsieur José MARTINEZ	
Monsieur Emmanuel PEYREMORTE	
Madame Brigitte VIGNE	
Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE	
Madame Evelyne ZENDRINI	Donne procuration à Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

